

Délibération n°2024-14

**Le Conseil d'Administration, en sa séance du 15 mars 2024,
sous la présidence de Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Prend la délibération suivante :

Objet : Compte financier 2023

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 778 ETPT, dont 1 480 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 298 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 203 156 071 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 133 518 232 € personnel
 - 19 737 952 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 49 899 887 € investissement
- 162 385 190 € de crédits de paiement dont :
 - 133 516 854 € personnel
 - 17 252 055 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 11 616 281 € investissement
- 167 078 345 € de recettes
- 4 693 155 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 330 079 € de variation de trésorerie
- -786 369 € de résultat patrimonial
- 4 432 360 € de capacité d'autofinancement
- - 3 981 207 € de variation de fonds de roulement

Les éléments d'exécution budgétaires ci-dessus sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 22

Contre 1

Abstention : 1

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de -786 369 € en réserves.

L'affectation du résultat en réserves est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 23

Abstention : 1

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, le rapport annuel de performance et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Lyon, le 18 mars 2024

La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 22 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 22 mars 2024